



MAIRIE
DEVIC-EN-BIGORRE

ARRETE N° 2025-10-79
PORANT FERMETURE COTE EST DE LA HALLE DURANT LA VENTE DE FLEURS
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA TOUSSAINT

Le Maire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les articles L 2212.2, L .2213.1 et L. 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle de la Sécurité Routière (Livre I, 8^e partie signalisation temporaire) approuvé par arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant la vente de fleurs pour la Toussaint, du samedi 25 octobre 2025 au samedi 1^{er} novembre 2025, sous la Halle de Vic-en-Bigorre ;

Considérant que pour assurer la sécurité des commerçants et acheteurs, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sous la Halle de la commune de Vic-en-Bigorre ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation sous la Halle de Vic-en-Bigorre (côté EST de la Halle) seront interdits :

- mardi 28 octobre 2025 de 7h00 à 18H00
- mercredi 29 octobre 2025 de 7H00 à 18H00
- jeudi 30 octobre 2025 de 7H00 à 18H00
- vendredi 31 octobre 2025 de 7H00 à 18H00.

Article 2 : Seuls seront autorisés à y stationner les horticulteurs et les fleuristes habilités par la commune.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 4 : Il incombera aux services municipaux de lever le dispositif réglementaire en fin de vente.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Fait à Vic en Bigorre,
Le 20 octobre 2025,
Par délégation du Maire,
Le responsable des services techniques
Romain LAGRANGE

